



SCHEMA DES SERVICES A LA POPULATION EN HAUTES-PYRENEES

Convention territoriale de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Entre,

L'Etat, représenté par Madame la Préfète

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental

La Communauté de Communes de Haute-Bigorre, représentée par son Président, ci-après dénommée « l'EPCI »

VU l'article 26 de la loi n° 95- 115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-04-04-001 du 4 avril 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Hautes-Pyrénées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 apportant un avis favorable au projet de Schéma des Services à la Population en Hautes-Pyrénées.

VU la convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public signée par l'ensemble des partenaires des Hautes-Pyrénées le 6 juin 2018.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2018 adoptant la présente convention territoriale

VU la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 30 mars 2018 autorisant le Président à signer la présente convention territoriale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public, tel que défini par la loi NOTRe d'août 2015, porte en Hautes-Pyrénées une dimension particulièrement stratégique par les souhaits conjoints du Conseil Départemental, de la Préfecture, des EPCI, et du Conseil Régional, d'en faire un réel levier de développement du territoire Haut Pyrénéen. C'est dans ce sens que les représentants de ces institutions publiques ont souhaité qu'il s'articule étroitement avec les projets de développement portés par les uns et les autres.

Le Conseil Départemental souhaite notamment une articulation forte avec son Projet Territoire, avec Solid'Action, avec les différents schémas déjà adoptés (numérique, sociaux, etc). Il en sera de même avec les projets de territoires des intercommunalités, avec les projets stratégiques de l'Etat en Hautes Pyrénées, et les schémas portés par le Conseil Régional.

Le Schéma constitue ainsi un véritable levier de développement pour les territoires qui composent le département, et c'est dans cet esprit qu'est rédigée la présente convention territoriale.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Schéma des Services à la Population co-construit avec l'ensemble des EPCI des Hautes-Pyrénées a été délibéré par l'assemblée départementale le 30 mars 2018 et arrêté par Mme la Préfète le 4 avril 2018.

Le plan d'actions défini dans le schéma est structuré autour de 5 orientations :

- Assurer une présence des services satisfaisante dans tous les territoires.
- Améliorer l'accès aux services.
- Garantir des services pour tous.
- Porter une attention prioritaire sur deux thématiques : santé et éducation.
- Organiser une gouvernance adaptée pour le suivi du SDAASP.

Ces orientations se déclinent en 17 objectifs opérationnels qui sont accompagnés d'un plan d'actions comprenant 33 actions dont 13 seront mises en œuvre dès 2018.

Une convention-cadre générale signée le 6 juin 2018 par tous les partenaires précise les 6 engagements des partenaires :

1. Inscrire dans la stratégie de développement du territoire intercommunal l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les ressources permettant d'atteindre cet objectif.
2. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions concernant les services.
3. Participer et contribuer aux instances de gouvernance.
4. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma.
5. Inciter les usagers à contribuer à la qualité des services.
6. Contribuer à un mode de veille permanent sur les services.

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des co-signataires en vue de décliner le Schéma des Services à la Population sur le territoire intercommunal de la Haute-Bigorre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU TERRITOIRE

Au-delà des engagements généraux rappelés ci-dessus, les trois signataires s'engagent à une déclinaison spécifique dans le territoire. Elle tient compte à la fois de ses spécificités, des projets de développement du territoire, et des actions qui ont été retenues à l'issue de la large phase de concertation et de co-construction des priorités du plan d'actions.

3.1. Des réalités spécifiques au territoire

Le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre compte 16926 habitants (INSEE 2014), répartis sur 25 communes.

Son territoire est composé d'une zone de montagne et d'une zone de piémont et s'étend du col du Tourmalet au sud jusqu'aux faubourgs de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au nord. La vallée de la Haute Bigorre occupe une place centrale au sein du massif Pyrénéen, dans sa partie la moins traversante. A l'échelle départementale, ce territoire est caractérisé par sa centralité et sa proximité avec le moteur urbain du département et les autres espaces ruraux ou de montagne.

Le territoire de la Haute Bigorre constitue à lui seul un bassin de vie, avec son identité et son pôle central, Bagnères-de-Bigorre, qui structure une armature urbaine et irrigue le territoire communautaire par les relations qu'il entretient avec les autres communes.

Le territoire s'organise selon les étages du relief avec, de haut en bas, le Pic du Midi et son observatoire ; le Col du Tourmalet ; la station de La Mongie et la vallée de Campan, au cœur du territoire montagnard ; puis le pôle central de Bagnères-de-Bigorre bordé de part et d'autre par les Baronnie à l'est ; et enfin la plaine en direction de l'agglomération Tarbaise. Il présente des atouts en termes de qualité de vie.

Sur le plan économique, le territoire de la CCHB concentre plus de 9000 emplois dans des secteurs diversifiés. Au-delà des secteurs principaux d'activités - tourisme, thermalisme et industrie - plusieurs secteurs d'activité sont présents : agriculture, agro-alimentaire, secteur artisanal et commercial.

La Haute Bigorre a retrouvé une dynamique démographique sur la période 1999 – 2010 avec une croissance de la population de +3%. Pourtant, les chiffres de 2012 et 2013 sont moins favorables et témoignent que rien n'est acquis dans ce domaine. Les migrations de nouveaux habitants ont constitué le moteur essentiel de cette croissance. La réalité de ces migrations est assez nuancée : les plus de 60 ans ont ainsi représenté 14% des nouveaux habitants arrivés entre 1999 et 2010 et sur cette même période 35% de nouveaux arrivants ont entre 25 et 40 ans et les moins de 20 ans constituent près de 21% du total des nouveaux arrivants. Pourtant, la population vieillit et son renouvellement n'est plus assuré. L'enjeu de l'attractivité migratoire, contributeur d'un ralentissement du vieillissement - les migrants étant majoritairement plus jeunes que la population résidente - demeure donc majeur et l'attractivité du territoire pour les 20-30 ans devra être renforcée.

Le territoire propose une offre de services à la population diversifiée et complète en termes d'offre de proximité, qui contribue à son attractivité et à l'économie circulaire : services publics administratifs, culturels, sportifs, services privés commerciaux, sanitaires, services de la personne et de la maison. Pourtant, comme de nombreux territoires ruraux, des praticiens de santé partent à la retraite sans être remplacés, des commerces du centre-ville de Bagnères-de-Bigorre ferment, ...

Le maintien de la dynamique économique et celui d'une offre de services et commerces de proximité qui répondent aux besoins de la population constitueront un enjeu fort pour pouvoir répondre au défi de l'attractivité.

3.2. Des orientations adaptées à ces spécificités et aux projets du territoire

Le plan d'actions ci-dessous mentionne les actions pour lesquelles la Communauté de Communes est plus particulièrement concernée et en cohérence avec ses propres orientations.

Objectifs	Actions (en vert les actions prioritaires pour 2018)		Porteur/animateur pressenti de l'action	CC Haute Bigorre
Objectif 1 : Renforcer le maillage des lieux de premier accueil	1	Développer les guichets uniques de services sur la base du réseau des Maisons de Services Au Public (MSAP).	CC Haute-Bigorre + Etat	
	2	Offrir de nouveaux services sur le modèle des cercles locaux de territoire.	PETR Pays des Nestes	
Objectif 2 : Repenser l'offre commerciale indispensables à la vie quotidienne	3	Proposer un séminaire « commerce » animé par la CCI	CCI	
	4	Accompagner les communes « pôles de services intermédiaires » dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation de leur bourg centre et soutenir leur candidature à l'appel à projets de la Région Occitanie.		
	5	Soutenir les commerces ambulants en circuits courts	Chambres consulaires	
Objectif 3 : Prendre en compte les besoins des saisonniers dans l'offre de services des territoires touristiques	6	Mieux faire connaître les services existants pour les saisonniers avec un support de communication pour faciliter leur orientation vers les services existants.		
	7	Proposer une extension du Guichet Initiateur Pêche et Côte Emploi (GICPE) de Saint-Lary pour fidéliser les saisonniers dans le cadre de parcours professionnels pluriactifs durables.	GICPE + CC Auzan-Lauron	
Objectif 4 : Renforcer la présence des services dans les territoires les plus dépourvus	8	Concertation entre les communes pour mutualiser et éviter les doublons dans la création et la gestion de nouveaux équipements.		
Objectif 5 : Disposer d'une offre de transports capable de garantir la mobilité indispensable à l'accessibilité aux services	9	Soutenir le projet de création d'un Pôle Multimodal	Etudes en cours	
	10	Organiser un groupe de travail départemental avec les intercommunalités sur la mise au point de dispositifs de mobilité adaptés aux territoires à faible densité		
Objectif 6 : Garantir l'accès aux hauts débits	11	Développer les points d'accès numérique dans les communes avec une assistance par une aide bénévole.	CD 65	
Objectif 7 : Accompagner aux usages du numérique et assurer la fiabilité des démarches dématérialisées	12	Développer les points d'accueil numérique pour assurer une bonne desserte de ces dispositifs de médiation numérique en veillant particulièrement à la formation des animateurs de ces espaces.		
	13	Développer les lieux pour encourager le télétravail et le co-working.	PETR Pays des Nestes	
Objectif 8 : Articuler les actions du Schéma avec les 5 priorités du Schéma Départemental de Développement Social	14	Mettre sur pied un groupe de suivi du Schéma constitué d'un panel de jeunes et des représentants des structures d'action pour la jeunesse, afin d'assurer l'adaptation des actions du schéma aux publics jeunes.		
	15	Associer les usagers les plus en difficultés à l'évaluation et à l'amélioration des services qui les concernent.		
Objectif 9 : Garantir l'accès des services et leur usage aux réalités particulières des personnes les plus fragiles ou les moins expérimentés	16	Mettre en place un dispositif d'attention spécifique aux personnes âgées isolées dans le but de trouver des relais pour leur accès aux services.		
	17	Favoriser l'intergénérationnel par exemple en combinant accueil crèches et accueil personnes âgées valides.		
Objectif 10 Favoriser la collaboration entre les services sociaux de proximité et les inscrire ensemble dans une logique de	18	Assurer la transversalité de la gestion entre les différents services publics permettant de renforcer pour l'usager la possibilité de choisir son lieu de contact.		
	19	Etablir une prospective et identifier les secteurs géographiques nécessitant des actions spécifiques, en lien avec les nouveaux zonages à venir du niveau national.		
Objectif 11 : Engager de manière partenariale une stratégie départementale de santé pour préparer l'offre médicale de demain	20	Favoriser les projets des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et autres regroupements de professionnels de santé	ARS + Partenaire à définir	
	21	Veille sur la démographie médicale et l'offre de soins	ARS + Ambition Pyrénées	
	22	Elaborer un schéma des équipements scolaires décliné en programme pluriannuel d'investissement engageant l'ensemble des Collectivités Locales et l'Education Nationale		
Objectif 12 : Préserver l'accès aux écoles primaires dans un rayon raisonnable	23	Offrir des bouquets de services éducatifs à l'échelle des intercommunalités : scolaire, périscolaire, transports, restauration, modes de gardes, activités de loisirs.	CC Adour Madiran	
	24	Développer autour de points de contacts collégiaux, publics ou privés, une stratégie de développement de l'offre d'accueil et de service.		
Objectif 13 : Favoriser des partenariats entre opérateurs de services, publics et/ou privés, pour construire une offre combinée permettant des services moins coûteux et plus globaux.	25	Développer les groupements d'employeurs pour assurer les fonctions d'accueil, de secrétariat, financières ou commerciales.		
	26	A partir des points de convergence repérés, organiser des rencontres locales avec les opérateurs intéressés et les représentants d'usagers afin de construire les complémentarités potentielles.		
Objectif 14 : Coopérer avec les Départements voisins pour garantir aux habitants limitrophes une offre de services publics et privés équivalente à celle des autres territoires	27	Etablir des liens réguliers avec les départements voisins pour le suivi et la mise en œuvre des schémas respectifs.		
	28	Ré-investir les commissions départementales de services publics et les regrouper chaque fois que possible.		
Objectif 15 : Organiser, au travers d'une Conférence départementale et de Conférences territoriales des services, une gouvernance simplifiée et plus globale des services	29	Instituer à l'échelle de chaque PETR une journée des services au public.	CC Haute Bigorre	
	30	Publier sur le site du CD une cartographie interactive des services, offrant aux habitants une information actualisée	CD 65	
Objectif 16 : Développer à l'intention de tous les habitants, une information de qualité et utile sur les services	31	Valoriser dans les médias locaux et régionaux, des initiatives originales de maintien et développement des services dans le département.		
	32	Mettre au point une grille de concertation commune aux opérateurs, fournissant tous les indicateurs disponibles sur les services.		
Objectif 17 : Mettre sur pied un mode original et permanent de veille sur les services	33	Valoriser et démultiplier des initiatives locales repérées comme inspirantes pour d'autres territoires et favoriser leur essaimage		

3.3. Une première série d'actions pour la période 2018 - 2020

- Mettre en place la MSAP de Bagnères-de-Bigorre.
- Moderniser l'espace public numérique.
- Encourager et maintenir le commerce de proximité (création d'un office du commerce).
- Résorber les logements vacants et réhabiliter les logements anciens en communiquant mieux sur les aides disponibles.
- Mettre en œuvre un plan communautaire de mobilité durable.
- Développer un itinéraire de mobilité douce du centre ville.
- Renforcer le maillage des écoles et réhabiliter certaines écoles en mutualisant les moyens entre les communes.
- Conserver les urgences à l'hôpital.
- Maintien des services publics de l'Etat (Trésor Public et Sous-Préfecture).

ARTICLE 3 : REPRESENTANTS DE L'EPCI DANS LA GOUVERNANCE DU SCHEMA DES SERVICES A LA POPULATION

Afin de répondre à son engagement de participation aux instances de gouvernance du Schéma, l'EPCI désigne :

- Jacques BRUNE pour le représenter au sein de la Conférence du Schéma
- Valérie TEULE pour le représenter au sein du Comité technique

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est liée à l'exécution du schéma, mais elle a pour objectif d'engager une mise en opérationnalité des actions qui doivent être mises en œuvre dès l'année 2018.

Elle a ainsi pour validité une durée de deux ans à compter du 4 avril 2018 date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci. Elle prend effet à date de signature des parties.

ARTICLE 5 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un exemplaire conservé par l'EPCI, l'autre par le Département des Hautes-Pyrénées et l'autre remis entre les mains de la Préfète.

Tarbes, le

La Préfète des Hautes-Pyrénées


Béatrice LAGARDE

Le Président du Conseil Départemental


Michel PELIEU

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Bigorre




Jacques BRUNE

